

CONSEIL MUNICIPAL

mercredi 29 juin 2022

COMPTE RENDU

Destinataires :	Affichage et publication le 6 juillet 2022
Présents :	Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jean-Claude MERCIER, Alia HAMMOUDI, Yolande MORALI, Nicolas HASLÉ, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Jimmy MARCILLY, Christophe CHAPUIS (à partir de 19 h 10), Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Annie GUELLIER, Florent GROSPART, Marlène GÉRARD
Connectés en visioconférence :	Michèle CORVAISIER, Tural KESKINER (à partir de 19 h 08), Thierry FOURMONT, Raphaël DUQUERROY, Marwane CHABBI, Sylvie BONNET, Jean-Paul TAPIA
Absents ayant donné procuration :	Clara DODIN-GUIMARD à Agnès MACGILLIVRAY, Sam BA à Nicolas HASLÉ, Floriane CASSAUD à Benoît GARDRAT, Reyhan DOGAN à Minthy MABIALA-BOUSSI, Christophe CHAPUIS à Patrick CALLU (jusqu'à 19 h 10)
Absent :	Tural KESKINER (jusqu'à 19 h 08), Christian LOISEAU, Ryan QUILLERÉ
Secrétaires de séance :	Simon HOUDEBERT et Marlène GÉRARD

Objet :	Compte-rendu du conseil municipal
Date de réunion :	Mercredi 29 juin 2022 à 19 h 00, salle de réunions aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme et en visioconférence

Vu la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2022-352 du 12 mars 2022 modifiant le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur ;

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, à la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique, et au décret n° 2022-352 du 12 mars 2022 modifiant le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, les modalités suivantes ont été mises en place :

- respect des gestes barrières ;
- quorum fixé à un tiers des conseillers municipaux en exercice présents et/ou connectés à distance ;
- chaque élu peut être porteur de deux pouvoirs.

0. INFORMATION : Installation d'un nouveau membre du conseil municipal suite à la démission d'un conseiller municipal

Suite à la démission de Pascal Brindeau de son mandat de conseiller municipal le 28 juin 2022, puis d'Isabelle Floch en tant que suivante de la liste Vendôme passionnément le 29 juin 2022, le conseil municipal prend acte de l'entrée dans le conseil municipal de Vendôme de Ryan Quilleré, à compter du 29 juin 2022.

1. **SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Désignation des secrétaires de séance**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal désigne Simon Houdebert et Marlène GÉRARD en qualité de secrétaires de séance, ainsi que le secrétaire général des services de la ville en qualité de secrétaire auxiliaire.

2 **SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Communication des décisions du maire**

Le conseil municipal prend acte de la communication des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal.

3 **ASSEMBLEES / EDUCATION : Désignations des représentants aux conseils d'écoles - Modification**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- procède à la désignation des représentants du conseil municipal au sein des conseils d'école de l'école élémentaire La Cormegeaie et de l'école élémentaire Jean Zay. Le maire propose les candidatures suivantes :

Elémentaire La Cormegeaie	Reyhan Dogan
Elémentaire Jean Zay	Muriel Regnard

En l'absence d'autres candidatures, conformément aux dispositions du 5^{ème} alinéa de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les nominations de Reyhan Dogan et Muriel Regnard ci-dessus pour représenter la ville de Vendôme au sein des conseils d'école prennent effet immédiatement.

- prend acte de la fin de la représentation de la ville au conseil d'école de la maternelle Louis Pasteur.

Les représentants du conseil municipal au sein des conseils d'écoles sont désormais les suivants :

Maternelle Jules Ferry	Tural Keskiner
Elémentaire Jules Ferry	Tural Keskiner
Maternelle Anatole France	Béatrice Arruga
Elémentaire Anatole France	Béatrice Arruga
Maternelle Saint-Pierre Lamothe - Victor Hugo	Reyhan Dogan
Elémentaire La Cormegeaie	Reyhan Dogan
Elémentaire Yvonne Chollet	Nicolas Haslé
Maternelle Jean Zay	Sylvie Bonnet
Elémentaire Jean Zay	Muriel Regnard
Maternelle Louis Pergaud	Jimmy Marcilly
Elémentaire Louis Pergaud	Jimmy Marcilly

4 **COMMANDE PUBLIQUE : Convention de groupement de commande entre la Communauté d'agglomération Territoires vendômois (TV), les communes de Vendôme, Mazangé et Saint-Ouen, le Centre intercommunal d'action sociale de Territoires vendômois (CIAS), le Centre communal d'action sociale de Vendôme (CCAS), la régie du Pôle nautique de Territoires vendômois (RPN), la régie du Programme de réussite éducative des Rottes (PRE) et le syndicat mixte du SCoT des territoires du grand vendômois (SCoT-TGV) pour la passation, la signature, la notification et l'exécution d'un marché de prestations de services pour la réalisation d'une mission d'assistance et de conseil dans le renouvellement des marchés publics d'assurances, pour les membres du groupement de commande**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention de groupement conclue entre la Communauté d'agglomération Territoires vendômois (TV), les communes de Vendôme, Mazangé et Saint-Ouen, le Centre intercommunal d'action sociale de Territoires vendômois (CIAS), le Centre communal d'action sociale de Vendôme (CCAS), la régie du Pôle nautique de Territoires vendômois (RPN), la régie du Programme de réussite éducative des Rottes (PRE) et le syndicat mixte du SCoT des territoires du grand vendômois (SCoT) pour la passation, la signature, la notification et l'exécution d'un marché de prestations de services pour la réalisation d'une mission d'assistance et de conseil dans le renouvellement des marchés publics d'assurance, pour les membres du groupement de commande ;
- d'autoriser le maire ou la maire-adjointe déléguée à la commande publique à signer la présente convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

5 STRATEGIE FINANCIERE : Budget principal - Ajustement de l'AP/CP confortement du château

A l'unanimité des votes exprimés,
Florent Grospart et Annie Guellier s'abstenant,
le conseil municipal décide :

- d'adopter l'ajustement de l'autorisation de programme relative au confortement et à la sécurisation du Château de Vendôme, tel qu'indiqué ci-dessous ;

Confortement et sécurisation du château de Vendôme	Programme (AP)	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Valeur initiale	4 171 700	821 000	2 161 700	1 189 000
Ajustement proposé	-1 137 100	-55 600	-87 000	-994 500
Valeur de l'AP et des CP	3 034 600	765 400	2 074 700	194 500

- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

6 STRATEGIE FINANCIERE : Budget principal - Compte de gestion 2021

A l'unanimité des votes exprimés,
Christophe Chapuis, Jean-Paul Tapia et Marlène GÉRARD s'abstenant,
le conseil municipal décide :

- d'approuver le compte de gestion du budget principal, pour l'exercice 2021, qui appelle l'observation suivante sur la tenue des comptes : « Visa avec réserve demandé par le comptable car absence d'image fidèle en raison de la non régularisation des comptes d'imputation provisoire par les services ordonnateurs » ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

7 STRATEGIE FINANCIERE : Budget principal - Compte administratif 2021 et ses annexes

A l'unanimité des votants, le conseil municipal élit Simon Houdebert, président de l'assemblée municipale pour présider le débat sur ce compte administratif ;

Conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, Laurent Brillard ayant quitté la salle au moment du vote,
A l'unanimité des votes exprimés,
Christophe Chapuis, Caroline Besnard, Patrick Callu, Florent Grospart, Annie Guellier, Jean-Paul Tapia et Marlène GÉRARD s'abstenant,
le conseil municipal décide :

- d'adopter le compte administratif 2021 et ses annexes, du budget principal ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

8 STRATEGIE FINANCIERE : Budget principal - Reprise des résultats 2021 et affectation du résultat de fonctionnement

A l'unanimité des votes exprimés,
Jean-Paul Tapia et Marlène GÉRARD s'abstenant,
le conseil municipal décide :

- de reprendre ces résultats au budget principal : au chapitre D 001 déficit d'investissement reporté pour une valeur de 2 462 017,00 euros et d'affecter la totalité du résultat cumulé de fonctionnement au chapitre R 10/1068 excédent de fonctionnement capitalisé pour une valeur de 1 752 743,35 euros ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

9 STRATEGIE FINANCIERE : Budget principal – Budget supplémentaire / Décision modificative n° 01-2022

A la majorité des votes exprimés,
Christophe Chapuis, Caroline Besnard, Patrick Callu, Florent Grospart et Annie Guellier votant contre,
Marlène GÉRARD s'abstenant,
le conseil municipal décide :

- d'adopter le budget supplémentaire - décision modificative n° 1-2022 du budget principal ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

10 FORET COMMUNALE : Programme de martelage et coupes

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de valider le programme des coupes 2022-2023, présenté dans le tableau ci-dessous ;

Année	Parcelle	Surface à marquer	Objectif
2022	1	5,51 ha	Amélioration Bois Moyens
2022	2	3,97 ha	Coupe sanitaire, faible éclaircie, petits bois
2022	3	4,20 ha	Coupe sanitaire, faible éclaircie, petits bois
2022	7	3,78 ha	Coupe sanitaire, faible éclaircie, petits bois
2022	11	4,03 ha	Amélioration petits bois
2022	12	5,56 ha	Amélioration bois moyens
2022	16	8,33 ha	Amélioration bois moyens
2022	26	6,16 ha	Extraction des plus gros pins maritime et éclaircie du taillis
2022	27	8,96 ha	Eclaircie au profit des pins sylvestre
2022	28	3,43 ha	Amélioration petits bois
2022	31	6,62 ha	Amélioration bois moyen
2022	33	12,87 ha	Amélioration résineux
2022	34	3,12 ha	Amélioration résineux

- d'accepter que les produits des coupes inscrites à cet exercice soient mis en vente en bloc et sur pied par l'Office national des forêts conformément au code forestier ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à l'environnement à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

11 FONCIER : Bilan des cessions et acquisitions – Année 2021

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions opérées par la commune pour l'exercice 2021. Le bilan sera annexé au compte administratif de la collectivité ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière, à signer tout document ou acte nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

12 FONCIER : Vente de l'îlot Jean Jaurès

A la majorité des votes exprimés,

Patrick Callu, Florent Grospar, Annie Guellier, Marlène GÉRARD et Jean-Paul Tapia votant contre, Christophe Chapuis s'abstenant,

le conseil municipal décide :

- du principe de la désaffectation de l'atelier de la Direction de la voirie et de l'éclairage public situé boulevard de Trémault à Vendôme, cadastré section AL n° 532 et du terrain cadastré section AL n° 533p, situé rue d'Angleterre, qui a servi de parking public temporaire pour le centre de vaccination dans l'ancienne école Notre-Dame, afin de permettre la réalisation du projet de vente objet de la présente délibération, sachant qu'une délibération ultérieure du conseil municipal viendra constater la désaffectation effective de ces espaces après leur libération ;
- de vendre à la société IN SITU PROMOTION, siégeant 11 bis rue d'Aguesseau à PARIS (75008), l'îlot Jean Jaurès cadastré section AL n° 532 (de 655 m²) et AL n° 533p (de 6 823 m²), représentant une emprise totale de 7 478 m², au prix global net vendeur de 226 000 euros HT, frais d'acte et TVA éventuellement en sus, dans le cadre d'une opération patrimoniale, en vue de la réalisation d'un programme de logements en accession libre et de logements inclusifs ;
- de vendre le bien aux conditions suivantes :
 - l'ensemble immobilier, qui comporte des bâtiments à démolir, sera vendu en l'état et libre de toute occupation, sachant que l'îlot est un ancien site industriel occupé par le passé par une activité de fabrication de pièces pour l'aéronautique, qu'il a fait l'objet de plusieurs diagnostics (diagnostic du sous-sol et investigations complémentaires sur les sols, les gaz du sol et les eaux souterraines notamment) et qu'il est grevé de mesures de gestion (recouvrement de sol à maintenir) et de certaines restrictions d'usage, en raison de la présence d'une pollution résiduelle dans le sol due à cette ancienne activité ;

- le raccordement du terrain aux réseaux sera à la charge de l'acquéreur ;
- l'acquéreur aura la faculté de réaliser sur le site vendu les études techniques nécessaires à l'élaboration de son projet et pourra déposer tout dossier de demande d'autorisation administrative en vue de la réalisation de son opération ;
- la parcelle cadastrée section AL n° 533p sera grevée d'une servitude de passage véhicule au profit du fonds dominant cadastré section AL n° 701, appartenant à Sandrine Pouget, pour lui permettre d'accéder à sa propriété par la rue d'Angleterre ;
- de conclure préalablement une promesse unilatérale de vente avec l'acquéreur sous les conditions suspensives habituelles (urbanisme, préemption, servitudes, hypothèques, origine de propriété) et sous :
 - la condition suspensive du déclassement des bâtiments affectés à des services publics, à savoir l'épicerie sociale et le service d'aide alimentaire situés rue d'Angleterre, gérés par le CIAS et l'atelier de la Direction de la voirie et de l'éclairage public situé boulevard de Trémault, ainsi que du terrain qui a servi de parking public temporaire pour le centre de vaccination de l'ancienne école Notre-Dame, sachant que la désaffectation de ces espaces publics ne pourra pas prendre effet avant le délai d'un an à compter de la date de signature de la promesse, délai nécessaire au déménagement des services publics hébergés sur le site ;
 - la condition suspensive de l'obtention par l'acquéreur d'une autorisation d'urbanisme définitive, purgée du recours des tiers et de tout recours administratif, pour la construction de son programme de logements neufs, sachant qu'avant le dépôt de la demande, la commune devra avoir validé par un avis écrit le projet, qui devra bien s'intégrer dans son environnement d'un point de vue esthétique et fonctionnel ;
 - la condition suspensive que les éventuels sondages et études de sol réalisés par l'acquéreur et à ses frais, ne révèlent pas d'éléments ou d'ouvrages de nature à compromettre la réalisation de son projet immobilier, sachant que dans cette hypothèse, l'acquéreur fera son affaire de la gestion de la pollution résiduelle du sol et des coûts en résultant ;
 - la condition suspensive que les délibérations du conseil municipal et du conseil d'administration du CIAS afférentes à la présente vente, soient devenues définitives ;
- de prévoir également, dans le cadre de cette promesse de vente :
 - que l'engagement de la commune restera subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public, en application de l'article L. 3112-4 du CGPPP ;
 - que l'acquéreur disposera de la faculté de se substituer toute personne physique ou morale de son choix, pour le même objet, sous réserve que cette substitution n'entraîne aucune modification de la vente ;
 - que l'acquéreur devra verser, à la signature de la promesse, une indemnité d'immobilisation représentant 5 % du prix de vente, en cas de non réalisation de la vente de son fait, alors que toutes les conditions suspensives seraient accomplies ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière, à signer tous les documents, avenants à la promesse de vente et actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

13 FONCIER : Vente du bâtiment M au quartier Rochambeau

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- du principe de la désaffectation du terrain cadastré section AR n° 395p, de 40 m² environ, situé au sud du bâtiment M, au quartier Rochambeau à Vendôme, qui est affecté aujourd'hui à la circulation piétonne, afin de permettre la réalisation du projet de vente objet de la présente délibération, sachant qu'une délibération ultérieure du conseil municipal viendra constater la désaffectation effective de cet espace après réaménagement du cheminement piétonnier longeant le Loir ;
- de vendre à Michel VAZ le bâtiment M, situé au quartier Rochambeau, cadastré section AR n° 395p représentant une surface de plancher d'environ 300 m² et le terrain de 40 m² environ situé à l'arrière du bâtiment, au prix global net vendeur de 54 000 euros HT, frais d'acte et TVA éventuellement en sus, dans le cadre d'une opération patrimoniale, pour un projet de restaurant ;
- de vendre le bien aux conditions suivantes :
 - la commune concédera à l'acquéreur les servitudes de passage et de réseaux éventuellement nécessaires pour le raccordement du bâtiment vendu ;
 - le raccordement du bien aux réseaux sera à la charge de l'acquéreur ;
 - l'acquéreur aura la faculté de réaliser sur les emprises vendues les études techniques nécessaires à l'élaboration de son projet et pourra déposer tout dossier de demande d'autorisation administrative en vue de la réalisation de son opération ;

- de conclure préalablement une promesse unilatérale de vente prévoyant :
 - une faculté de substitution pour l'acquéreur, au profit de toute personne physique ou morale de son choix, sous réserve que cette substitution n'entraîne aucune modification de la vente ;
 - la soumission de la vente aux conditions suspensives habituelles (urbanisme, préemption, servitudes, hypothèques, origine de propriété) et aux conditions suivantes :
 - que le terrain de 40 m² environ, jouxtant le bâtiment M, affecté aujourd'hui à la circulation piétonne, soit déclassé, sachant que la désaffectation de cet espace ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de 3 mois à compter de la signature de la promesse, délai nécessaire au réaménagement du cheminement piétonnier longeant le Loir. A l'issue de ce délai, une délibération du conseil municipal viendra constater la désaffectation effective de cet espace et prononcer le déclassement définitif du bien, étant précisé que l'engagement de la commune restera subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté, qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public, comme le prévoit l'article L. 3112-4 al.1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;
 - que l'acquéreur obtienne un permis de construire, purgé des droits de recours et de retrait en vue de la réalisation d'un restaurant, sachant qu'avant le dépôt de la demande de permis de construire, la commune devra avoir validé par un avis écrit le projet, qui devra bien s'intégrer dans son environnement d'un point de vue esthétique et fonctionnel ;
 - le versement par l'acquéreur, le jour de la signature de la promesse, d'une indemnité d'immobilisation représentant 5 % du prix de vente en cas de non réalisation de la vente de son fait, alors que toutes les conditions suspensives seraient accomplies ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière, à signer tous les documents, actes et avenants à la promesse de vente, nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

14 FONCIER : Acquisition d'un terrain situé faubourg Saint-Lubin

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'acquérir auprès de Elisabeth STAINCQ, Jean-François STAINCQ, Sophie STAINCQ et de Frédéric STAINCQ, les parcelles cadastrées section AX n° 535 et 537 d'une surface totale de 11 147 m², situées faubourg Saint-Lubin à Vendôme, en vue de valoriser les abords du Château en assumant l'entretien du bien et la gestion des risques naturels ;
- d'acquérir le terrain à l'euro symbolique avec dispense de versement, frais d'acte en sus, sachant que la commune s'engage à la demande des vendeurs, à donner le nom de Raymond STAINCQ au futur projet qui sera réalisé sur le site ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière, à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

15 INTERCOMMUNALITE : Convention de mutualisation entre la Communauté d'agglomération Territoires vendômois, la commune de Vendôme et la Régie du Pôle nautique de Territoires vendômois

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'adhésion de la Régie du Pôle nautique aux services communs et mis à disposition suivants : le service espaces verts et production florale, le service propreté urbaine, le service hygiène des locaux, le service gestion administrative et technique de la direction des sports ;
- d'approuver les termes de la convention de mutualisation ;
- de valider la composition du comité de mutualisation telle que prévue dans la convention ;
- d'abroger la convention de prestation de services entre la Régie du Pôle nautique et la commune de Vendôme du 22 mars 2019 ;
- d'autoriser le maire à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération ;
- d'autoriser le maire à signer la liste des indicateurs.

16 INTERCOMMUNALITE : Convention de mutualisation de l'administration territoriale unique entre la communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV), la commune de Vendôme, le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de Territoires vendômois et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme - Avenant n° 1

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'adhésion au service commun de la direction générale des services ;

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mutualisation de l'administration territoriale unique ;
- de valider la nouvelle composition du comité de mutualisation telle que prévue dans l'avenant à la convention ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer ledit avenant et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

17 RESSOURCES HUMAINES : Tableau des emplois permanents 2022 - Modification

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de créer les emplois ci-dessous ;

Emploi					Poste
Libellé de la fonction ou du poste	Quotité du temps de travail	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi possible pour ce poste	
Directeur de l'environnement et des espaces verts	35 h 00 / semaine	Filière administrative ou technique	A	Attaché ou ingénieur	+1
Directeur de l'environnement et des espaces verts	35 h 00 / semaine	Filière administrative	A	Attaché	-1
Agent de l'équipe technique des sports	15 h 00 / semaine	Filière technique	C	Adjoint technique	+1
Référent vie associative et manifestations sportives	35 h 00 / semaine	Filière animation ou administrative	C	Adjoint d'animation ou adjoint administratif	+1
Référent vie associative et manifestations sportives	35 h 00 / semaine	Filière animation	C	Adjoint d'animation	-1

- d'autoriser le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

18 URBANISME : Dispositif d'accompagnement à la requalification des façades – Règlement d'attribution des aides financières

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de valider les termes du règlement d'attribution des aides financières du dispositif d'accompagnement à la requalification des façades ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

19 URBANISME : Dispositif d'accompagnement à la requalification des façades – Convention de partenariat avec l'Agence départementale de l'information au logement du Loir-et-Cher (ADIL 41)

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de valider les termes de la convention de partenariat avec l'Agence départementale de l'information au logement du Loir-et-Cher (ADIL 41) ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

20 URBANISME : Dispositif d'accompagnement à la requalification des façades – Convention d'adhésion au Conseil d'architecte, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'adhérer au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Loir-et-Cher, en application de sa grille tarifaire ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

21 URBANISME : Convention de groupement de commande pour l'établissement de relevés topographiques à grande échelle et pour la réalisation de prestations foncières

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'accepter d'adhérer au groupement de commande constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 et suivants du code de la commande publique sur les lots relevés topographiques à grande échelle et prestations foncières, entre la Communauté d'agglomération Territoires vendômois, la commune de Vendôme et la commune de Saint-Ouen ;
- de valider les modalités de fonctionnement du groupement de commande définies dans la convention ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

22 URBANISME : Effacement des réseaux BT/TEL avenue Georges Guimond et rue du Gripperay

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de transférer temporairement au SIDELC la maîtrise d'ouvrage pour les réseaux de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération ;
- de donner un avis favorable à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement de distribution d'énergie électrique BT ;
- d'accepter que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération ;
- de prendre acte qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC ;
- de décider de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

23 URBANISME : Secteur Sanitas – Approbation du secteur de projet et des objectifs poursuivis

A l'unanimité des votes exprimés,

Florent Grospar, Annie Guellier, Jean-Paul Tapia et Marlène GÉRARD s'abstenant,

le conseil municipal décide :

- d'approuver les objectifs de création de liaisons et de densification poursuivis par ce secteur de projet ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux grands projets à signer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme ou conventions nécessaires et relatives à la réalisation de ce projet ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux grands projets à mener toutes démarches nécessaires, ainsi qu'à solliciter les diverses subventions pouvant être attribuées au taux maximum autorisé pour la réalisation du projet ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Fin de la séance à 21 heures.